

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur-Fraternité-Justice

Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et des  
Technologies de l'Information et de la Communication

Visa : DGLTEJO

الوزارة العامة للحكومة  
Ministère Secrétariat Général du Gouvernement  
تأشيرة التصريح  
VISA LEGISLATION  
000 379



Arrêté n° R ..... prolongeant la durée de validité de la licence N° 1 de la société MAURITANO-TUNISIENNE DE TELECOMMUNICATIONS (MATTEL SA) pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ouvert au public de norme GSM (2G).

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et des Technologies de l'Information et de la Communication ;

- Vu la loi N°2001-018 du 25 janvier 2001, portant sur l'Autorité de Régulation Multisectorielle ;
- Vu la loi N°2013-025 du 15 juillet 2013, portant sur les communications électroniques, notamment son article 23 ;
- Vu le décret N°337-2019 du 08 Août 2019, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret N°314-2018, du 06 décembre 2018, fixant attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et des Technologies de l'Information et de la Communication et l'organisation de l'administration centrale de son département ;
- Vu le décret N°2014-065 du 19 mai 2014, portant sur le régime des activités de communications électroniques et sur les modalités d'octroi des licences et des autorisations ;
- Vu l'Arrêté N° R0940 du 3 juin 2015 portant renouvellement de la licence N°1 pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques radioélectriques de norme GSM ouvert au public au bénéfice de la société MAURITANO-TUNISIENNE DE TELECOMMUNICATIONS (MATTEL SA) ;
- Vu le courrier de la Société Mattel N° 159/DG/19 du 30 mai 2019 sollicitant auprès du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et des Technologies de l'Information et de la Communication, le renouvellement de sa licence N°1 ;

- Vu le courrier de l'Autorité de Régulation N°000934/ AR/CNR/PR/DTP du 11 novembre 2019 portant Avis au Ministre chargé des communications électroniques sur les conditions de renouvellement de la licence N°1 de la société MATTEL SA;
- Vu l'arrêté N°79 du 13 février 2020, fixant la contrepartie financière relative au renouvellement de la licence N°1 pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques radioélectriques de norme GSM ouvert au public au bénéfice de la société MAURITANO-TUNISIENNE DE TELECOMMUNICATIONS (MATTEL SA);
- Vu le courrier du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et des Technologies de l'Information et de la Communication N° 000117/MESRSTIC/M du 17 février 2020 notifiant à Mattel les conditions de renouvellement de sa licence N°1;
- Vu la lettre de l'Autorité de Régulation n°520 AR/CNR/PR du 29 mai 2020 transmettant son avis au Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et des Technologies de l'Information et de la Communication, proposant au Gouvernement une prolongation de la validité de la licence N°1 de Mattel.

**ARRETE :**

**Article premier :** Est prolongée de trente (30) jours la durée de validité de la licence N°1 attribuée à Mattel par arrêté n°940 en date du 3 juin 2015 dont la validité expirant initialement le 3 juin 2020.

**Article 2 :** Cette durée de prolongation sera déduite de la durée de validité de la licence n°1 de Mattel lors de son prochain renouvellement.

**Article 3 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature et sera publié au journal officiel de la république islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le .....

Dr. Sidi OULD SALEM

03 JUN 2020

**Ampliations :**

- PM
- MSG PR
- MF
- MESRSTIC
- MSGG
- DGLTJO
- ARE
- Mattel SA

*Sidi Ould Salem*



الوزارة العامة للحكومة  
Ministère Secrétariat Général du Gouvernement  
قائمة التشريعات  
VISA LEGISLATION